

Circulaire du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme

10/11/2017

Cette circulaire présente le dispositif en cas d'acte terroriste commis sur le territoire national ou dans les eaux territoriales, et le dispositif en cas d'acte de terrorisme commis à l'étranger. Elle précise, en période de crise, le dispositif de la cellule interministérielle d'aide aux victimes, le dispositif de coordination lorsque la CIAV n'est pas activée, les premières interventions, la phase judiciaire et la prise en charge des premiers besoins. Elle revient également sur la période post crise.